

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TROISIÈME (3^e) ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la VILLE DE CHAPAIS sera, en 2024, en vigueur pour sa troisième (3^e) année d'exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance, au bureau de la soussignée, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de *l'article 74.1 de la Loi sur les fiscalités municipales*, **AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE** toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par *la section 1 du chapitre X* de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier durant lequel survient un événement justifiant une modification de rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou envoyé par courrier recommandé à :

**Ville de Chapais
145, boulevard Springer, C.P. 380
Chapais (Québec) G0W 1H0**

- être faite sur le formulaire prévu à cette fin et disponible auprès de l'administration de la Ville;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 15-458 de la Ville de Chapais et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 20^e jour de septembre 2023

Kate Kirouac
Greffière